

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Judith VIEILLE, Maire.

Etaient présents : Judith VIEILLE, Daniel MERIT, Corinne CARDINAUD, Valentin CHAUDRON, Line TOUZEAU, Anne PALUD, Isabel DUBOIS, Patrick MORIN, Véronique DUCOULOMBIER (arrivée à 19h13, point 1 : Vote des taux des taxes directes locale), Michaël BAUDRY, Guillaume GUERIN, Sébastien RAMBAUD, Olivia BOUHIER (arrivée à 19h12, point 1 : Vote des taux des taxes directes locale), Thibaut MICALÉ, Herminie GUÉRIN (arrivée à 19h12, point 1 : Vote des taux des taxes directes locale).

Michaël BAUDRY a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Ordre du jour :

- *Vote des taux d'imposition 2026*
- *Désignation de délégués auprès de Nature Solidaire*
- *Désignation de délégués auprès du Syndicat de desserte par voie de terre des Marais Mouillés*
- *Désignation de membres du Conseil pour siéger au comité des fêtes*
- *Désignation du correspondant « incendie et secours »*
- *Désignation de délégués auprès du SIVOM de Mauzé*
- *Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin*
- *Désignation de délégués auprès du SIVU Incendie et de secours de la Venise Verte*
- *Désignation d'un correspondant Défense*
- *Désignation d'un délégué élu au CNAS*
- *Désignation d'un référent au SMBVSN*
- *Désignation d'un référent sécurité routière*
- *Désignation d'un référent « énergies renouvelables et de développement durable »*
- *Désignation de délégués auprès de ID79*
- *Désignation de délégués auprès du SIVU des écoles Arçais / Le Vanneau-Irleau*
- *Désignation de délégués auprès du SIEDS*
- *Délégations consenties au Maire par le conseil municipal*
- *Détermination des indemnités de fonction des élus*
- *Commissions communales*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 9 mars 2026

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 9 mars 2026

Sébastien Rambaud relève qu'au niveau des questions diverses « voirie », la mise en place des chicanes sera à proximité du bar l'Antre d'Eux et non en face du terrain de foot. Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 tel qu'il a été rédigé.

Vote des taxes directes locales

(21-09-04-2026)

Le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services de l'Etat.

Compte tenu de l'augmentation des taux en 2024 et de l'installation du conseil municipal en mars dernier, Madame le Maire propose de faire le choix des ressources fiscales à taux constants pour cette année.

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 et après délibération, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026

| | bases d'imposition effectives 2025 | taux d'imposition 2025 | taux d'imposition 2026 | bases d'imposition prévisionnelles 2026 | produit attendu 2026 |
|---------------------------|--|------------------------------|------------------------------|--|----------------------------|
| Taxe d'habitation | 123 320 | 14.78 % | 14.78 % | 119 100 | 17 603 |
| Taxe foncière/bâti | 814 301 | 35.86 % | 35.86 % | 834 800 | 299 359 |
| Taxe foncière/non bâti | 70 788 | 48.55 % | 48.55 % | 71 600 | 34 762 |
| | | | | | 351 724 |

Désignation de délégués auprès de Nature Solidaire

(22-09-04-2026)

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal, 1 délégué titulaire et 1 suppléant, pour représenter la commune auprès de l'association Nature Solidaire dont le siège social est à Magné (79)

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, ces élections ont lieu à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions a nommé comme délégués auprès de Nature Solidaire :

- Monsieur Guillaume GUERIN.....délégué titulaire,
- Madame Anne PALUDdéléguée suppléante.

Désignation de délégués auprès du Syndicat de desserte par voie de terre des Marais

Mouillés

(23-09-04-2026)

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal, 2 délégués titulaires et 2 suppléants, pour représenter la commune auprès du Syndicat de desserte par voie de terre des Marais Mouillés, dont le siège est à Coulon.

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, ces élections ont lieu à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions a nommé délégués auprès du syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés :

- Monsieur Sébastien RAMBAUD délégué titulaire
- Monsieur Patrick MORIN délégué titulaire
- Madame Corinne CARDINAUD déléguée suppléante
- Monsieur Thibaut MICALE délégué suppléant

Membres désignés pour siéger au comité des fêtes

(24-09-04-2026)

Conformément aux statuts du comité des fêtes sont membres de droit trois personnes désignées à cet effet par le conseil municipal du Vanneau-Irleau pour les représenter au sein du « comité des fêtes »

Après délibération, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention désigne :

- Madame Isabel DUBOIS
- Madame Herminie GUERIN
- Monsieur Valentin CHAUDRON

Désignation du correspondant « incendie et secours »

(25-09-04-2026)

Madame le Maire expose : la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, clarifie le cadre d'intervention des services d'incendie et de secours (SIS), favorise l'engagement des pompiers et renforce la gestion anticipée des crises.

La loi prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile, à défaut il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil municipal, désigne par 14 voix pour et 1 abstention, Madame Corinne CARDINAUD « correspondant incendie et secours ».

Désignation des délégués auprès du SIVOM de Mauzé sur le Mignon

(26-09-04-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 des statuts du SIVOM de Mauzé sur Le Mignon indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que la commune adhère uniquement à la vocation socio-culturel du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès cette structure ;

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, ces élections ont lieu à mains levées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ont nommés délégués auprès du SIVOM de Mauzé sur Le Mignon :

- Monsieur Valentin CHAUDRON., délégué titulaire,
- Madame Herminie GUERIN, déléguée suppléante.

Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
(27-09-04-2026)

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal entraîne le renouvellement de l'instance délibérante du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger aux instances du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble des élus, ces élections ont lieu à mains levées.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne par 14 voix pour et une abstention

- Madame Corinne CARDINAUD, déléguée titulaire
- Monsieur Daniel MERIT, délégué suppléant

Désignation des délégués au Sivu Incendie et de secours de la Venise Verte
(28-09-04-2026)

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal entraîne le renouvellement de l'instance délibérante du Sivu Incendie et de secours de la Venise Verte

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger aux instances du Sivu Incendie et de secours de la Venise Verte.

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble des élus, ces élections ont lieu à mains levées.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne par 13 voix pour et 2 abstentions

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| • Madame Judith VIEILLE | déléguée titulaire |
| • Monsieur Patrick MORIN | délégué titulaire |
| • Monsieur Thibaut MICALÉ | délégué titulaire |
| • Madame Olivia BOUHIER | déléguée suppléante |
| • Madame Corinne CARDINAUD | déléguée suppléante |
| • Monsieur Valentin CHAUDRON | délégué suppléant |

Désignation d'un correspondant défense

(29-09-04-2026)

Madame Le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense ont une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne : Monsieur Thibaut MICALE en tant que correspondant défense de la commune de Le Vanneau-Irleau.

Désignation d'un délégué élu au CNAS

(30-09-04-2026)

Vu la délibération du 5 juin 2007 relative à l'adhésion de la commune de Le Vanneau-Irleau au comité national d'action social (CNAS), organisme de prestations sociales pour le personnel communal,

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS, dans lequel il est précisé que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de renouveler l'adhésion au CNAS et de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus, pour la durée du mandat.

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble des élus, ces élections ont lieu à mains levées.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne

- Monsieur Daniel MERIT, délégué élu

Désignation référent SMBVSN

(31-09-04-2026)

Le Conseil Municipal est invité à désigner UN référent pour représenter la collectivité à la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Les commissions géographiques n'ont pas de voix délibérative mais peuvent conseiller et être consultées par le comité syndical, à sa demande ou sur demande du comité.

Elles ont pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme : Monsieur Sébastien RAMBAUD pour siéger à la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Désignation d'un référent à la sécurité routière

(32-09-04-2026)

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil du 20 mars 2026

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents désigne :

- Madame Corinne CARDINAUD en tant que référent à la sécurité routière.

Désignation d'un élu référent « énergies renouvelables et de développement durable »

(33-09-04-2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2221-11 et suivants, R 2221-1 et suivants et R 2221-63 et suivants ;

Vu le Plan Climat-Energie Territorial 2013-2017 adopté par le Conseil de Communauté d'Agglomération du Niortais le 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Niortais le 24 janvier 2014 et ses statuts portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » ;

Considérant que le conseil d'exploitation « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant de chacune des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que le mandat du représentant est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Le Conseil municipal est amené à désigner un élu représentant la commune en tant que référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la désignation de

Monsieur Guillaume GUERIN comme élu référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable au conseil d'exploitation de la Régie « énergies renouvelables »

Désignation de délégués à l'Agence Technique Départementale - ID 79 Ingénierie Départementale

(34-09-04-2026)

Le Maire expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu la délibération en date du 19 février 2019 portant adhésion de la commune à ID79.

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, ces élections ont lieu à mains levées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur Daniel MERIT, en qualité de titulaire ;
- Madame Corinne CARDINAUD, en qualité de suppléante ;

Désignation des représentants au Sivu des Ecoles Arçais/Le Vanneau-Irleau

(35-09-04-2026)

Le syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique Arçais /Le Vanneau-Irleau dans les domaines suivants :

- (fonctionnement) : transports scolaire, fournitures, cantines, garderie et tous frais jugés utiles par le comité syndical pour la bonne marche des écoles
- (Investissement) : achat de matériels informatiques, scolaires et éducatifs

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2001 portant constitution du syndicat à vocation unique pour le fonctionnement du regroupement pédagogique des communes d'Arçais et Le Vanneau-Irleau,

Vu l'article 6 indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour la commune

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, ces élections ont lieu à mains levées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ont nommés délégués auprès du Sivu des Ecoles Arçais/Le Vanneau-Irleau :

- Madame Véronique DUCOULOMBIER déléguée titulaire
- Madame Olivia BOUHIER, déléguée titulaire
- Madame Line TOUZEAU, déléguée titulaire
- Monsieur Valentin CHAUDRON délégué titulaire

Désignation des représentants de la commune auprès du SIEDS

(36-09-04-2026)

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Le Vanneau-Irleau est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Sur proposition de Madame Le Maire et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, ces élections ont lieu à mains levées.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Daniel MERIT
- Représentant suppléant : Sébastien RAMBAUD

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Délégation du conseil municipal au Maire

(37-09-04-2026)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 € (dix mille euros) uniquement en section d'investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont clairement inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé d'instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé d'expertise dans le cadre des marchés publics ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € (trois mille euros) par sinistre ;
12. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
14. De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers afin de pourvoir au remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles (arrêt maladie, congés ...) et ainsi assurer la continuité des missions de service public dans les meilleures conditions. Le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération selon les fonctions exercées et leurs expériences professionnelles.

- ***Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;***
- ***Prends acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Madame Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;***
- ***Prends également acte que conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.***

Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints

(38-09-04-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que pour une commune de 879 habitants, le taux maximal des indemnités en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire sont :

| Population | Elus | Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 | Indemnité brute |
|--------------|----------|---|-----------------|
| De 500 à 999 | Maire | 44,30% | 1 820,96 € |
| De 500 à 999 | Adjoints | 11,77% | 483,81 € |

Soit pour le maire et les 3 adjoints une enveloppe globale de 3 756.20 € mensuelle.

Madame Le Maire propose les indemnités suivantes :

Compte tenu, que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

| Elus | Taux voté | Montant brut mensuel |
|----------------------|-----------|----------------------|
| 1er adjoint | 17,20 % | 707,00 € |
| 2ème adjoint | 13,40 % | 550,81 € |
| 3ème adjoint | 12,20 % | 501,48 € |
| <i>total mensuel</i> | | 1 759,29 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que l'indemnité allouée au Maire prend effet à la date de l'élection du Maire soit le 20 mars 2026
- Dit que les indemnités des adjoints seront versées à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation, soit au 1^{er} avril 2026.
- Dit que l'ensemble de ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Création de commissions communales

(39-09-04-2026)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles n'ont qu'un rôle d'instruction et ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame Le Maire propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'approuver la création des six commissions listées lors de la dernière réunion et de nommer les membres qui y siégeront comme suit :

| Intitulé de la commission | Membres nommés |
|---|------------------------|
| Finances et appels d'offres | Véronique DUCOULOMBIER |
| | Sébastien RAMBAUD |
| | Daniel MERIT |
| | Corinne CARDINAUD |
| | Michaël BAUDRY |
| | Thibaut MICALE |
| | Line TOUZEAU |
| | Valentin CHAUDRON |
| Ressources Humaines | Véronique DUCOULOMBIER |
| | Thibaut MICALE |
| | Line TOUZEAU |
| | Olivia BOUHIER |
| | Corinne CARDINAUD |
| | Daniel MERIT |
| Urbanisme (cadre réglementaire) | Sébastien RAMBAUD |
| | Patrick MORIN |
| | Corinne CARDINAUD |
| | Daniel MERIT |
| Voirie - urbanisme - Aménagement du territoire et environnement | Sébastien RAMBAUD |
| | Patrick MORIN |
| | Daniel MERIT |
| | Corinne CARDINAUD |
| | Michaël BAUDRY |
| | Anne PALUD |
| | Guillaume GUERIN |
| Défense et sécurité | Guillaume GUERIN |

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| | Thibaut MICALE |
| | Corinne CARDINAUD |
| | Valentin CHAUDRON |
| Communication | Michaël BAUDRY |
| | Herminie GUERIN |
| | Guillaume GUERIN |
| | Line TOUZEAU |
| | Isabel DUBOIS |
| | Valentin CHAUDRON |
| Cadre de vie, animation et solidarité | Herminie GUERIN |
| | Olivia BOUHIER |
| | Isabel DUBOIS |
| | Line TOUZEAU |
| | Anne PALUD |
| | Michaël BAUDRY |
| | Véronique DUCOULOMBIER |
| | Valentin CHAUDRON |

Questions diverses

- a. Madame Le Maire propose d'engager la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Valentin Chaudron fait remarquer que cette mise en place doit se faire progressivement et nécessite du temps et de l'accompagnement.
- b. Déchetterie du Vanneau**
 Problématique des déchets aux abords des cubos. Daniel Mérit informe qu'il se rendra sur place dès demain avec les agents communaux afin de procéder au nettoyage. Sébastien Rambaud suggère que les agents communaux effectuent des vérifications régulières. Patrick Morin : il ne faut pas laisser les déchets s'accumuler aux abords des containers. Herminie Guérin propose la mise en place d'un affichage préventif. Patrick Morin et Michaël Baudry sont favorables à la pose de caméras.
- c. La Maraîtrie**
 Madame Le Maire informe que la Maraîtrie (ressourcerie) souhaite des représentants des communes. Line Touzeau et Valentin Chaudron sont intéressés. Ce sujet sera porté à la prochaine réunion.
- d. Emploi saisonnier**
 Daniel Mérit fait part à l'assemblée de la réception d'une candidature relative à un emploi saisonnier au sein des services techniques. Il est envisagé de recruter une personne aux services techniques pendant la période estivale, pour une durée d'un mois dont la date reste à définir.

e. Terrain de Football

Daniel Mérit fait part au conseil que le terrain de football a été tondu partiellement à l'initiative de certains membres du club. Il rappelle que l'entretien du terrain incombe exclusivement à la commune. Il informe l'assemblée du montant engagé par la commune pour l'entretien du terrain. Un débat sur le sujet est engagé. Après délibération, Madame Le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition du terrain de football visant à clarifier les droits et devoirs de chacun. Elle va rencontrer les responsables du club.

f. Don du sang

Corinne Cardinaud informe l'assemblée des chiffres alarmants sur le manque de don, il faudrait sensibiliser la population. La prochaine collecte est prévue le 15 mai prochain au Vanneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Prochain CM :

| | |
|----------------|----------------|
| Judith VIEILLE | Michaël BAUDRY |
| | |